

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 10 septembre 2026

Le dix septembre deux mil vingt-six, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de Plougouven, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

<u>Présents</u> : Bernadette Auffret, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.	
<u>Procurations</u> : Leslie Bourgeois à Christophe Stéphan, Étienne Heurtebise à Nicolas Inisan	
<u>Membres en exercice</u> : 22	<u>Membres présents ou représentés</u> : 22
<u>Date de convocation</u> : 04/09/2026	<u>Secrétaire de séance</u> : Sophie Hérault

<u>Délibération n°</u> D-2026-78	<u>Classification</u> : 3.2
----------------------------------	-----------------------------

Cession de l'usufruit de la parcelle assiette du pylône Ontower (ex-FREE) à Kerivoas
Vote à l'unanimité

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrale section AB n°49 située à Plougouven (29640) ;

Considérant qu'une infrastructure de téléphonie mobile appartenant à la société HIVORY (anciennement à SFR) est implantée sur ladite parcelle ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de trente (30) ans portée par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, étant précisé que la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, filiale du Groupe CELLNEX TELECOM, est un véhicule réalisant les opérations immobilières pour le compte des filiales françaises dont HIVORY fait partie ;

Les modalités du projet d'acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de trente (30) ans sont les suivantes:

- acquisition d'un usufruit temporaire d'une durée de trente (30) ans d'une surface de 56 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°49 ;
- constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AB numéros 49, 136 et 142 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées section AB numéros 49, 151, 72, 52 et 53 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- prix global: 27 986 € Hors Taxes net vendeur ;
- frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;
- frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale des 56 m² à 10 566 €. L'usufruit temporaire étant évalué à 23 % de la valeur vénale pour une durée de 10 ans, il s'élèverait à 7 291 € pour une durée de 30 ans.

Comme la parcelle cadastrée section AB n°49 relève du domaine public de la commune, il est également demandé au Conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession d'usufruit temporaire d'une surface de 56 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°49 à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, ainsi que l'établissement de servitudes de passage et de passage en tréfonds au profit de la surface à détacher, pour un montant de 27 986 € H.T. (VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS HORS TAXES) net vendeur ;
- d'autoriser Mme le maire à signer la promesse de vente avec la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération y compris les actes notariés ;
- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AB n°49, considérant que ladite parcelle n'est plus affectée à une mission de service public et à l'accueil du public.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

